

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 9 mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, M. SANSON, M. JOUBIN, Mme GUILLOTIN, MM. RALLU, ROULAND, Mmes ANFRAY, ROCHEFORT, DUCHEMIN, MM. BARBEDETTE, LEROY, ERACLAS, SUHARD, GRASSET, Mmes MASSE (arrivée à 20h30), GONFROY, M. PIRON, Mme BEUZIT, M. CAPELLE.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme BODIN à M. BARBEDETTE, Mme MICHEL à Mme GONFROY, M. LESENECHAL à M. LEROY, Mme LARDEUR à M. BOUVET, Mme FRANCOISE à Mme SEGUIN, Mme MASSE à M. SANSON (de 20h00 à 20h30), Mme LEFEBVRE à M. PIRON, Mme LECOURT à Mme BEUZIT, M. GOUDAL à M. CAPELLE, Mme PREAUX à M. PIRON.

Etaient absents : Mme BOEDA, MM. LAISNE, FOUCHER.

Mme BEUZIT désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal désigne Madame Anne BEUZIT, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Hommage à M. Albert Lemaréchal

En ce début de conseil municipal, nous avons une pensée particulière pour M. Albert Lemaréchal qui nous a quitté le 4 Février.

Figure locale de St Hilaire, ancien commerçant, M. Albert Lemaréchal était un homme très investi.

Il a été président de l'Office du tourisme de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de l'Union des commerçants pendant plus de 30 ans.

Il a notamment été à l'origine de la création du spectacle de la crèche vivante.

M. Albert Lemaréchal a également siégé au Comité Régional de Tourisme puis au Conseil Economique et Social de Basse-Normandie.

Pour son engagement, M. Albert Lemaréchal a reçu de nombreuses distinctions : la médaille de la Confrérie en 1981, la médaille argent nationale du tourisme en 1991, puis l'or en 2003, l'or du tourisme régional en 2006, les insignes de chevalier dans l'Ordre national du Mérite en 2003 et enfin la médaille de la ville.

Situation internationale

Point d'information sur les actions « Solidarité Ukraine » qui se mettent en place sur notre secteur :

Accueil des réfugiés

Dans le cadre du dispositif gouvernemental, suivi par les Préfets dans les départements, un tableau de recensement des propositions d'hébergement (particuliers ou collectivités) des ressortissants ukrainiens sur le territoire français a été mis en place à l'accueil des 3 mairies déléguées de la commune.

Ce recensement porte sur la capacité du logement, l'identité du propriétaire, la localisation et la durée de disponibilité.

Ces informations seront transmises à la Préfecture. Une communication au public va être faite.

Au niveau communal, nous pourrions disposer transitoirement de logements dans les grande et petite maisons des maîtres avant leur cession pour réhabilitation.

Si des familles devaient arriver sur notre secteur, un accueil sera organisé avec identification des besoins matériels (mobilier, vêtements etc...) et humains (scolarisation d'enfants, barrière de la langue etc...).

Un point important à prendre en compte sera la durée possible de l'hébergement et ses conséquences (intégration, emploi...).

La préfecture et les organismes agréés reviendront vers les candidatures d'accueil potentielles.

Collectes

Concernant la mise en place de collectes locales, dans un premier temps nous soutenons et relayons l'action mise en place par la Maison des Jeunes (soirée info le 18 mars et collecte unique semaine du 22 mars). Nous les avons mis en lien avec la protection civile pour les questions de liste de besoins et d'acheminement. Le conseil des seniors va leur prêter main forte pour la semaine.

En parallèle, nous sommes en lien avec le SDIS et nous pouvons nous appuyer sur les centres de secours locaux si nécessaire. Nous prévoyons de nous inscrire dans cette action y associant les associations caritatives locales (Croix-Rouge, Rotary, Emmaüs... avec lesquelles nous sommes en contact) et en mettant le cas échéant à disposition un lieu relai stockage (bâtiment « Guerro »). Dès que cela sera confirmé, nous ferons de l'information au public sur l'organisation.

Il est probable que la situation s'installe dans la durée, et nous allons faire en sorte de nous impliquer dans l'accueil de familles et les collectes en étroite collaboration avec les services de la préfecture (nous avons une visioconférence vendredi soir à ce sujet).

Le centre de vaccination de l'hôpital

Celui-ci a fermé ses portes le 13 mars.

Bilan OPAH sur l'ensemble du territoire de l'OPAH (Pôle St-Hilaire + Mortainais)

Porteurs de projets : 2 035

Dossiers : 2 450

Logements rénovés : 800 (logements destinés à la location : 110 – logements vacants avant travaux : 135 – travaux d'adaptation : 237 – travaux d'amélioration énergétique : 493)

Montant total des aides obtenues : 8 800 000 €

Montant des travaux : 19 400 000 €

Point avancement des travaux

Le planning est respecté.

Commission foires et marchés

S'est réunie mercredi 9 mars (préparation du retour place Delaporte) avec la présentation des plans.

Deux réunions toutes commissions ont eu lieu le 2 mars puis le 7 mars.

La première, nous avons évoqué le volet patrimonial (Age et Vie) ; la seconde, le volet budgétaire.
Demain, nous avons une commission vie locale, saison culturelle et subvention aux associations sportives ;
lundi 21 mars à 18 h00, commission des finances.

Validation en conseil communautaire du 3 mars de notre candidature pour les Championnats de France de l'Avenir cycliste qui se dérouleront du mardi 9 au samedi 13 août, avec confirmation par la FFC le 17 mars.

Passation de commandement au centre de secours de St Hilaire

A eu lieu le mercredi 9 mars entre Jérôme MORIN et Philippe LECLERRE.

Date réunion publique déchets

Le jeudi 31 mars 18 H 30 à l'Espace St Hilaire.

Planning pour tenue des bureaux de votes

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 1^{er} février 2022

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 1^{er} février 2022.

Délibération n° 1DEL2022_015 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1 Décisions budgétaires	Présentation et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) servant de support au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 des budgets Ville et Lotissements
--	---

VU la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, imposant qu'un débat sur les orientations budgétaire doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote du budget,

VU le nouvel article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, qui stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-Du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU que les trois communes fondatrices ont approuvé par des délibérations respectives, fin 2015, le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour accomplir cette formalité qui lie le vote des budgets Ville et Lotissements 2022.

*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que pour les communes de plus de 3500 habitants, dans les établissements publics de coopération intercommunale et les CCAS, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu, dans un délai maximum de deux mois et minimum de 15 jours, précédant le vote de ce dernier.

En effet, l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2022 pour les budgets Ville et Lotissements est joint en annexe, au présent projet de délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte par un vote, que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2022, relatif aux budgets Ville et Lotissements, a bien été présenté aux Conseillers Municipaux dans le document joint en annexe et a servi de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'en est suivi.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal prend acte par un vote, que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2022, relatif aux budgets Ville et Lotissements, a bien été présenté aux Conseillers Municipaux dans le document joint en annexe et a servi de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'en est suivi.

M. Piron : Lors du dernier conseil municipal, on parlait de 95 agents et là de 88 agents (dont 3 affectés au CCAS) en 2022, voire de 150 agents qui sont gérés par la DRH.

Mme Seguin : Il y a 83 agents municipaux à la ville, soit : fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou partiel, un CDI et des CDD d'un an sur des emplois permanents de fonctionnaires, le temps de faire leurs preuves, puis d'être passés fonctionnaires s'ils ont donné satisfaction. Il y a 3 agents fonctionnaires au CCAS qui sont comptabilisés dans les 86 postes mais qu'on ne mettra plus dans le ROB de la commune car ils sont déjà dans celui du CCAS.

Pour passer de 83 à 93 agents, il faut compter les CDD saisonniers qui suivant les années s'ils font les deux mois d'été ou seulement un des deux, peuvent être : 3 ou 4 aux plans d'eau, 2 à 3 aux services techniques Saint-Hilaire et St-Martin, 2 au camping municipal (contrat de 6 mois/an) et 1 à 2 à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les autres CDD qui s'ajoutent pour grimper jusqu'à environ 150 agents/an gérés par la DRH, sont des CDD très occasionnels. En effet, ces CDD peuvent faire une seule journée de travail pour un remplacement ponctuel dans nos écoles. Suivant les années, le nombre total d'agents gérés par la DRH (contrat de travail, paie, congés maladie...), varie donc de 130 à 150.

M. Piron : Normalement une commune nouvelle doit par la mutualisation générer des baisses d'effectifs.

M. le Maire : Les effectifs de 2016 à 2022 sont présentés. Une baisse des effectifs intervient en général après une phase plus ou moins longue d'adaptation des services après la création de la commune nouvelle. C'est pourquoi en 2022, soit 6 ans après la création de la commune nouvelle, on peut commencer à mieux mutualiser et entamer une baisse ponctuelle des effectifs.

M. Piron : Avons-nous d'autres alternatives que l'augmentation de la fiscalité locale ?

M. le Maire : Les taux sur Saint-Hilaire, Saint-Martin-de-Landelles et Virey n'ont pas augmenté depuis 12 à 15 ans. Le fait que la taxe d'habitation a été supprimée pour de nombreuses de familles, redonne une marge financière aux ménages et cela permettrait d'amortir l'augmentation fiscale proposée.

Les leviers de manœuvre budgétaire d'une commune sont donc assez limités. De plus, les bases locatives n'ont toujours pas été revues et cela devrait se faire apparemment en 2023. Saint-Hilaire est d'ailleurs en-dessous de la fiscalité moyenne des communes de la même strate.

M. Piron : Une projection fiscale a-t-elle été faite pour après 2022 ?

M. le Maire : L'augmentation fiscale est souhaitée pour 2022 mais pas dans les années futures proches, sauf de gros imprévus. Il faut penser à remettre aux normes nos bâtiments communaux et s'engager dans la transition énergétique et cela a un coût.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas considérer que la masse salariale. Il y a aussi les frais de fonctionnement des bâtiments communaux à prendre en compte. L'idée était pour diminuer les frais de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation du patrimoine communal.

M. Leroy rappelle que la commune a beaucoup autofinancé ses investissements et l'an dernier déjà, il souligne que l'ensemble des élus n'était pas défavorable à une augmentation d'impôts.

M. Piron : On aurait pu faire une petite augmentation fiscale l'an dernier, que d'en faire une plus importante cette année et c'est pourquoi, il faut déterminer dès à présent si nous devons faire des petites augmentations fiscales régulières.

Mme Guillotin rappelle que la fiscalité n'a pas été augmentée depuis 15 ans sur Saint-Hilaire.

M. Leroy : Plus de 400 000 € entre 2019 et 2021 d'augmentation de la masse salariale. On baisse un peu cette année, mais il faudrait pouvoir baisser de 100 000 à 200 000 € dans le futur pour être bien en plus de la hausse de la fiscalité.

M. le Maire : précise que la démarche est engagée mais que la baisse espérée de la masse salariale sur le budget 2022 sera sans doute réduite. En effet, l'annonce gouvernementale sur la hausse du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires cet été, impactera directement le budget des collectivités sans aide financière de l'Etat décideur.

Mme Guillotin précise qu'il va y avoir un certain nombre de départs à la retraite et que les nouveaux agents embauchés le seront en début de carrière, avec cependant une reprise de la moitié de leur ancienneté du privé, sauf à venir déjà de la fonction publique par le biais d'une mutation et avec leur carrière.

Mme Seguin souligne également que beaucoup d'agents étaient contractuels et qu'ils ont été nommés fonctionnaires pour leur constituer une carrière, donc aussi pour le bien-être de nos agents mais cela a eu un coût.

Le régime indemnitaire des agents a également été lissé par le haut lors du passage en commune nouvelle et il y a toujours des passages en échelons et en grades qui contribuent aussi à alourdir la masse salariale mais c'est la vie normale d'une collectivité.

Délibération n° 1DEL2022_016

Classification : 7/ Finances locales
7.3 Emprunts

Souscription d'un prêt relais relatif aux travaux de la halle de marché, de la place Delaporte et de la rue du Bassin

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire un prêt relais relatif aux travaux de la halle de marché, de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, dans l'attente du versement des subventions attribuées par nos partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional de Normandie et Conseil Départemental de la Manche.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de souscrire un prêt relais relatif aux travaux de la halle de marché, de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, dans l'attente du versement des subventions attribuées par nos partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional de Normandie et Conseil Départemental de la Manche, ainsi que du remboursement du FCTVA.

Ce prêt d'un montant de 2 200 000 € serait souscrit selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 200 000 € (deux millions deux cents mille euros)
- Taux : 0,57 %
- Durée : 2 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Commission d'engagement : 2 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la souscription d'un prêt relais de 2 200 000,00 € à rembourser sur 2 ans selon les caractéristiques définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt,
- d'indiquer que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable,
- de préciser que le montant de cet emprunt sera inscrit lors du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, 23 voix favorables, 7 voix défavorables, le Conseil Municipal :

- approuve la souscription d'un prêt relais de 2 200 000,00 € à rembourser sur 2 ans selon les caractéristiques définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt,
- indique que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable,
- précise que le montant de cet emprunt sera inscrit lors du vote du budget primitif 2022.

M. Piron : On a déjà une ligne de trésorerie de 1 200 000 €.

Mme Guillotin : On ne se servira pas de la ligne de trésorerie sauf pour couvrir les 700 000 € à rembourser mais du prêt relais proposé de 2 200 000 € par rapport à notre trésorerie, en attente des subventions et du FCTVA. Il faudrait également faire un emprunt d'1 000 000 € en investissement.

Les 700 000 € repris en ligne de trésorerie cette année, seront à rembourser progressivement dans les 2 à 3 ans grâce à de l'excédent de fonctionnement, même si on est obligé de reprendre pour faire la jonction financière, un peu d'emprunt de trésorerie sur quelques années. Pour rappel, lors des précédents mandats, une délibération annuelle a toujours été prise par sécurité à hauteur de 500 000 € d'emprunt possible de ligne de trésorerie mais les emprunts n'ont jamais été réalisés.

M. Piron : Il faut cependant faire attention à ne pas trop emprunter sachant que l'on souhaite augmenter la fiscalité et les gens ne comprendraient pas.

Délibération n° IDEL2022_017

Classification : 4/ Fonction Publique
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Modification du tableau des effectifs

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 février 2022,

CONSIDERANT que nous avons manifesté notre intérêt avec la ville d'Avranches, pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce (*les mesures Petites Villes de Demain*) à mi-temps dans chaque commune en faveur du commerce de proximité que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 et que notre demande a été enregistrée sous la référence PRC-1629 auprès de la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que pour cela il faut créer un poste de chargé de missions à mi-temps en catégorie A en modifiant notre tableau des effectifs.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que nous avons manifesté avec la ville d'Avranches, notre intérêt pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce (*les mesures Petites Villes de Demain*) à mi-temps chacun.

Ce poste d'un montant global annuel chargé de 40 000 € pour les deux communes, s'inscrit dans une démarche en faveur du commerce de proximité que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021. La Banque des Territoires devrait pouvoir subventionner ce poste à hauteur de 80% par an sur 2 ans.

Fin 2021, notre demande commune a ainsi été enregistrée sous la référence PRC-1629 auprès de la Banque des Territoires.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 février 2022 :

CREATIONS			
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total des effectifs
Chargé de mission	A	TNC – 17H50	1

Concernant la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, ce poste est bien prévu au budget 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du poste de chargé de missions Manager de centre-ville (commerce) à temps non complet de 17h50/semaine, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la création du poste de chargé de missions Manager de centre-ville (commerce) à temps non complet de 17h50/semaine, comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2022_018 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.5 Subventions	Demande d'une subvention au titre du plan de relance commerce et signature d'une convention de financement auprès de la Banque des Territoires
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 février 2022,

CONSIDERANT que nous avons manifesté notre intérêt avec la ville d'Avranches, pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce (*les mesures Petites Villes de Demain*) à mi-temps dans chaque commune en faveur du commerce de proximité que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 et que notre demande a été enregistrée sous la référence PRC-1629 auprès de la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que la délibération précédente créait un poste de chargé de missions Manager de centre-ville (commerce) à temps non complet de 17h50/semaine,

CONSIDERANT que fin 2021, notre demande commune avec la ville d'Avranches a ainsi été enregistrée sous la référence PRC-1629 auprès de la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que ce poste d'un montant global annuel chargé de 40 000 € pour les deux communes, s'inscrit dans une démarche en faveur du commerce de proximité que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021. La Banque des Territoires devrait pouvoir subventionner ce poste à hauteur de 80% par an sur 2 ans,

CONSIDERANT que la Banque des Territoires devrait pouvoir subventionner ce poste à hauteur de 80% par an sur 2 ans,

CONSIDERANT que la Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la collectivité à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que nous avons manifesté notre intérêt avec la ville d'Avranches, pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce (*les mesures Petites Villes de Demain*) à mi-temps dans chaque commune en faveur du commerce de proximité que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021.

Fin 2021, notre demande commune avec la ville d'Avranches a ainsi été enregistrée sous la référence PRC-1629 auprès de la Banque des Territoires.

Pour se faire, la délibération 1DEL2022_017 vient de créer un poste de chargé de missions Manager de centre-ville (commerce) à temps non complet de 17h50/semaine.

Le coût de ce poste est d'un montant global annuel chargé de 40 000 € pour les deux villes (20 000 € par commune). La Banque des Territoires devrait pouvoir subventionner ce poste à hauteur de 80% par an sur 2 ans.

La Banque des territoires demande ainsi à notre Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la collectivité à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention à hauteur possible de 80 % de 40 000 € par an et ce, pour deux ans, répartie pour moitié par commune pour les villes d'Avranches et de Saint-Hilaire-du-Harcouët

auprès de la Banque des Territoires, au titre du plan de relance commerce relatif au financement du poste à mi-temps de Chargé de missions manager de centre-ville (commerce),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de financement proposée par la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention à hauteur possible de 80 % de 40 000 € par an et ce, pour deux ans, répartie pour moitié par commune pour les villes d'Avranches et de Saint-Hilaire-du-Harcouët auprès de la Banque des Territoires, au titre du plan de relance commerce relatif au financement du poste à mi-temps de Chargé de missions manager de centre-ville (commerce),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de financement proposée par la Banque des Territoires.

Délibération n° IDEL2022_019 <u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité	Projet de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de réhabilitation de la Verrière – signature de 3 conventions entre la CAMSMN et la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët portant sur : maîtrise d'œuvre confiée, paiement direct et partage des frais
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

VU le projet de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune du Saint-Hilaire-du-Harcouët porté pour partie par la Commune pour « La Verrière » et pour partie par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (CAMSMN),

CONSIDERANT que pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, il est opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT par ailleurs que la répartition du financement des futurs frais liés au bâtiment doit être arrêtés par convention.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie (CAMSMN) et la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët veulent respectivement réhabiliter un bâtiment dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune du Saint-Hilaire-du-Harcouët, dont la partie communale « La Verrière ».

Pour cette opération, le maître d'œuvre de l'opération est l'agence QUERE JOUAN intervenant pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage dans le cadre de deux contrats distincts.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La répartition des surfaces occupées par chaque structure est :

	M ²
Parties communes	324,00
Parties occupées par la Communauté d'agglomération	1 167,43
Parties occupées par la Commune	559,18

Il est donc proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée ainsi que la convention tripartite de paiement direct prévue à l'article 5 du projet jointes en annexe.

Par ailleurs, il a été proposé pour les charges :

- un partage des charges de fonctionnement du bâtiment à 50/50 entre les 2 collectivités
- une répartition des futurs travaux sur les principes suivants :
 - ✓ prise en charge par la Communauté d'Agglomération des travaux dans les locaux qu'elle occupe à titre exclusif,
 - ✓ prise en charge par la Commune des travaux dans les locaux qu'elle occupe à titre exclusif,
 - ✓ travaux dans les locaux communs : 50/50
 - ✓ travaux communs (ex : toiture) : 50/50

Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée ainsi que la convention tripartite de paiement direct prévue à son article 5, jointes en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée ainsi que la convention tripartite de paiement direct prévue à son article 5, jointes en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, jointe en annexe.

<p>Délibération n° 1DEL2022_020</p> <p><u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.6 Contributions budgétaires</p>	<p>Implantation par le Sdem50 d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « rue des Ecoles », mairie déléguée de Virey et participation financière de la commune</p>
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que par courrier du 8 février 2021, nous avons sollicité le SDEM50 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules « **Rue des Ecoles** », **sur la mairie déléguée de Virey**,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge du SDEM50 adopté en comité syndical le 27 juin 2019.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € HT. Et que conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët s'élève à 1 500 €.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par un courrier du 8 février 2021, nous avons sollicité le SDEM50 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules « Rue des Ecoles », sur la mairie déléguée de Virey (voir annexe en pièce jointe).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët s'élève à environ de 1 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Rue des Ecoles, sur la mairie déléguée de Virey » (voir annexe en pièce jointe),
- d'accepter une participation de la commune de 1 500 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal :

- décide l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Rue des Ecoles, sur la mairie déléguée de Virey » (voir annexe en pièce jointe),
- d'accepter une participation de la commune de 1 500 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 1DEL2022_021 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.6 Contributions budgétaires	Implantation par le Sdem50 d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « montée de la Pigeonnière », mairie déléguée de St-Martin-de-Landelles et participation financière de la commune
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que par courrier du 8 février 2021, nous avons sollicité le SDEM50 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules « **Montée de la Pigeonnière** », **mairie déléguée de St Martin de Landelles**

CONSIDERANT que ce projet est éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge du SDEM50 adopté en comité syndical le 27 juin 2019.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € HT. Et que conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët s'élève à 1 500 €.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par un courrier du 8 février 2021, nous avons sollicité le SDEM50 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules « Montée de la Pigeonnière », mairie déléguée de St Martin de Landelles (voir annexe en pièce jointe).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët s'élève à environ de 1 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Montée de la Pigeonnière », sur la mairie déléguée de St Martin de Landelles (voir annexe en pièce jointe),
- d'accepter une participation de la commune de 1 500 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal :

- décide l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Montée de la Pigeonnière », sur la mairie déléguée de St Martin de Landelles (voir annexe en pièce jointe),
- accepte une participation de la commune de 1 500 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 1DEL2022_022 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.5 Subventions	Modification relative à la délibération n°1DEL2021_023 du 10 avril 2021 concernant l'actualisation du plan de financement et des montants des attributions de subventions des différents partenaires : Etat (DETR/DSIL 2021), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie (Contrat de Territoire 2017/2022), par rapport au projet global de revitalisation du centre-ville de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët : «réalisation d'une halle de marché, déconstruction de la salle Yvonne Lefort et restructuration de la Place Delaporte mais aussi de la rue du Bassin »
--	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n° 1DEL2019_108 du 2 décembre 2019 concernant une demande de subventions aux différents partenaires : Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie, par rapport au projet global : « halle de marché, restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin, sur la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët »,

CONSIDERANT que Saint-Hilaire-du-Harcouët était une ancienne place forte, qui a connu l'édification de deux châteaux : un château à motte construit au 11^{ème} siècle à l'emplacement de l'actuelle place de la Motte (A), puis un second au 17^{ème} siècle. Ces deux châteaux ont été détruits lors des grandes phases d'urbanisme au 19^{ème} siècle donnant lieu notamment à l'édification de la vaste église de Saint-Hilaire. La tour de l'ancienne église datant du 12^{ème} siècle est le seul vestige de la période médiévale.

Les places principales étaient :

- La place de la Motte,
- La place Nationale et place du Bassin,
- La place des Halles.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la place Delaporte comme les autres places de la ville est un vaste espace très imprégné par sa fonction routière ; qu'en raison du schéma routier en place, elle connaît de nombreux flux de transit qui évitent les feux et l'intersection principale de la place Nationale ; qu'on observe ainsi un conflit entre ces transits et la vie de la place et que le fond de la place est quasiment devenu une rue.

CONSIDERANT que Saint-Hilaire-du-Harcouët est reconnue pour son marché hebdomadaire. Véritable institution, le marché a lieu tous les mercredis et attire nombre d'exposants et de consommateurs. On y retrouve un marché traditionnel qui se déploie principalement sur la place Delaporte. A ce marché, s'ajoute des petits producteurs qui vendent leur surplus de volailles, lapins et autres animaux de la basse-cour. Ces derniers s'installent sur la place St-Michel.

CONSIDERANT qu'une halle couverte permettrait à certains exposants en particulier les vendeurs de primeurs, de s'y installer plus confortablement. Au-delà de ses fonctions, la place Delaporte renvoie une image d'aire de stationnements ou de parkings. Les revêtements de sol employés pour matérialiser les espaces de stationnements en position centrale correspondent aux revêtements des voiries. Visuellement, cela génère une impression de continuité dans la lecture de l'espace de la chaussée circulée par les véhicules. Ce type d'aménagement, s'il n'est pas contrasté par d'autres éléments de composition, tend à renforcer le caractère routier.

CONSIDERANT que la halle occuperait une position centrale sur la place Delaporte et affiche un effet de façade vers la rue du Bassin qui « attrape » le regard depuis l'avenue du Maréchal Leclerc. Un signal d'appel qui permet également de « fermer » la terminaison de la rue et d'orienter les flux de sorties vers la rue Pontas. Une configuration propice à l'aménagement d'une zone 20 sur la rue du Bassin et la rue Pontas. La place Delaporte est modifiée dans sa configuration et se retrouve en position latérale sur le flanc de la halle.

CONSIDERANT que les travaux consisteraient en :

- La construction de la halle de marché d'une surface de 856 m²,
- La déconstruction de la salle Yvonne Lefort,
- L'aménagement des espaces publics comprenant les terrassements, les voiries, les sols, les réseaux eaux pluviales de surfaces, les espaces verts et l'éclairage public.

CONSIDERANT que la jonction des deux places se ferait par l'aménagement de la rue du Bassin, cette rue étant à aménager en espace partagé (zone 20 de rencontre) pour s'inscrire dans la continuité des aménagements et du parvis de l'Hôtel de ville. La traversée piétonnière de l'avenue du Maréchal Leclerc serait ainsi renforcée. Les flux routiers seraient autorisés mais mis en retrait dans cet espace à dominante piétonnière. L'intersection routière serait ainsi affirmée au niveau du croisement des rues Saint-Blaise et des Ecoles,

CONSIDERANT que cela renforcerait l'attractivité du territoire en développant son marché centenaire et en le recentrant sur la place Delaporte pour éviter le mitage et l'étalement (surtout en hiver),

CONSIDERANT que cela conforterait l'attractivité de la deuxième ville (6 516 habitants) de l'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, derrière Avranches. Pour la halle, sa création participerait ainsi à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial.

CONSIDERANT que l'agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët a défini une orientation visant à renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser l'emploi, qui se décline notamment par deux actions, pour lesquelles le projet de la commune contribuera à :

- Conforter les démarches d'approvisionnement local à destination des consommateurs-habitants du territoire,
- Promouvoir et organiser des circuits courts à destination des touristes (avec l'EPIC du Mont Saint-Michel et les offices du tourisme).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°1DEL2021_023 du 10 avril 2021 concernant l'actualisation du plan de financement et des montants des attributions de subventions des différents partenaires : Etat (DETR/DSIL 2021), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie (Contrat de Territoire 2017/2022), par rapport au projet global de revitalisation du centre-ville de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët : «réalisation d'une halle de marché, déconstruction de la salle Yvonne Lefort et restructuration de la Place Delaporte mais aussi de la rue du Bassin ».

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°1DEL2021_023 du 10 avril 2021 concernant l'actualisation du plan de financement et des montants des attributions de subventions des différents partenaires : Etat (DETR/DSIL 2021), Conseil Départemental de la Manche (CPS) et Région Normandie (Contrat de Territoire 2017/2022), par rapport au projet global de revitalisation du centre-ville de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët : «réalisation d'une halle de marché, déconstruction de la salle Yvonne Lefort et restructuration de la Place Delaporte mais aussi de la rue du Bassin ».

Pour mener à bien ce projet global, il a été nécessaire de solliciter différents partenaires institutionnels : Etat, Région Normandie et Conseil Départemental de la Manche.

Il faut désormais modifier le plan de financement contenu dans la délibération n°1DEL2021_023 du 10 avril 2021, de façon à actualiser le montant de la subvention attribuée par la Région Normandie qui de 250 000 € est passée désormais à 577 248,00 € mais aussi ajuster le montant des dépenses, soit :

<u>NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT</u>				
Financeurs	Pourcentages	Euro H.T.	TVA à 20 % en €	Euro T.T.C.
Fonds propres Mairie	30,29%	787 514,75 €	/	/
Contrat de pôles de services (CD50)	20,41%	530 674,00 €	/	/
DSIL (Etat) 2021	27,10%	704 577,00 €	/	/
Région Normandie	22,20%	577 248,00 €	/	/
Coût total	100 %	2 600 013,75 €	520 002,75 €	3 120 016,50 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du plan de financement comme proposé ci-dessus, relatif au projet global : « réalisation d'une halle de marché, déconstruction de la salle Yvonne Lefort, plus restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives au projet global évoqué ci-dessus et leur versement.

Après en avoir délibéré, 30 voix favorables, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du plan de financement comme proposé ci-dessus, relatif au projet global : « réalisation d'une halle de marché, déconstruction de la salle Yvonne Lefort, plus restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives au projet global évoqué ci-dessus et leur versement.

M. Piron : Il y a une augmentation d'environ 300 000 € TTC par rapport à la dernière délibération d'avril 2021.

Mme Guillotin : Il y a eu des travaux supplémentaires demandés comme la réfection du bassin pour 70 000 € H.T., le surcoût de la remise en état de la place après les fouilles archéologiques, des passages de câbles pour la vidéoprotection et un surcoût dans les résultats d'appels d'offres pour certains lots.

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 1DEC2022_005

Signature d'un contrat de cession

Classification : 1. Commande Publique 1.4 Autres contrats

République Française

MAIRIE DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la Ville de St-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouet au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

Article 1 – De signer un contrat de cession avec SAS Evénement Production, représentée par le président M Didier TAFFLE, pour le bal populaire du 13 juillet.

Article 2 – Le contrat de cession avec SAS Evénement Production, pour le bal populaire du 13 juillet s'élève à 3165€ TTC.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 23 février 2022

« Par délégation du Conseil Municipal »

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Mikaëlle SEGUIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_002

**Contrat de cession du droit d'exploitation
Spectacle Villes en Scène « Respire » 25 janvier 2022**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.1 : Marché public

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Circoncentrique représentée par Madame Marilia VONO, responsable administrative et Maxime PYTHOUD, membre de la Direction pour le spectacle « Respire », le mardi 25 janvier 2022 à Le Rex à Saint-Hilaire-du-Harcouët à 20h30.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 2 635,83 TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 19 janvier 2022.

Le Maire,
par délégation du Conseil Municipal,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_004

**Contrat de cession du droit d'exploitation
Spectacle Villes en Scène « L'AVARE » Théâtre du Kronope / mardi 29 mars 2022**

Classification : 1 : Commande Publique – 1.1 : Marché public

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec le Théâtre du Kronope représentée par Madame Joëlle RICHETTA, en qualité de Présidente pour le spectacle « l'Avare », le mardi 29 mars 2022 à Le Rex à Saint-Hilaire-du-Harcouët à 20h30.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 5 633,7 TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 15 février 2022.

Le Maire,
par délégation du Conseil Municipal,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 2DEC2022_0006

Avenant n°1 pour le lot 06 Menuiseries extérieures au marché de travaux relatif à la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la décision n°2DEC2020_019 du 30 juin 2021, portant le résultat de la procédure adaptée pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques et la signature des marchés correspondants.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot 06 avec l'entreprise AMCP concernant le marché pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques.

Le montant de l'avenant est de – 1 500 € H.T.

Le montant du marché est porté à 38 269,00 € H.T au lieu de 39 769,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 8 mars 2022.

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 2DEC2022_007

**Avenant n°1 pour le lot 07 – Menuiseries intérieures au marché de travaux relatif
à la réhabilitation d'une salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnel
sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la décision n°2DEC2020_019 du 30 juin 2020, portant le résultat de la procédure adaptée pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques et la signature des marchés correspondants.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot 07 avec l'entreprise Menuiserie PINSON concernant le marché pour la réhabilitation d'une salle polyvalente sociale et d'accueil intergénérationnel pour l'isolation des combles perdus.

Le montant de l'avenant est de 1 520,00 € H.T. Le montant du marché est porté à 13 375,70 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 8 mars 2022.

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :

REGISTRE D.I.A.2021 (Déclaration d'intention d'aliéner) COMMUNE NOUVELLE

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	DROIT DE PREEMPTION
05048421J0096	09/11/2021	SML	14, rue des Bourreliers	G 50	63m ²	NON
05048421J0097	09/11/2021	SML	7, montée de la Pigeonnière	ZK 450	113 m ²	NON
05048421J0098	09/11/2021	SHH	Rue du Château	AR 142	151 m ²	NON
05048421J0099	09/11/2021	SHH	26, rue de Château	AR 144	40 m ²	NON
05048421J0100	12/11/2021	SHH	La Huardière	AB 563, 564	676,50 m ²	NON
05048421J0101	17/11/2021	VIREY	25 Rue du Château	ZM 169, 171	1650 m ²	non
05048421J0102	19/11/2021	SHH	24, L'aumondais	ZH 64	1040 m ²	NON
05048421J0103	19/11/2021	SHH	L'aumondais	ZH 65	730 m ²	NON
05048421J0104	26/11/2021	SHH	11 et 13, Résidence la Vieille Garde	AD 500 et 501	1733 m ²	NON
05048421J0105	26/11/2021	SHH	169 , Rue Lucien Lelièvre	AN 43 et 44	333 m ²	NON
05048421J0106	29/11/2021	SHH	39, Rue d'Egypte	AP 441 et 803	47m ²	NON
05048421J0107	30/11/2021	SHH	21-23, Rue Waldeck Rousseau	AR 163	348m ²	NON
05048421J0108	02/12/2021	SHH	11, rue Bergerette	AR 43	143 m ²	NON
05048421J0109	03/12/2021	SHH	Les Touches	ZI 409	435m ²	NON
05048421J0110	03/12/2021	SHH	Rue d'Airon	AN 95	307 m ²	NON
05048421J0111	03/12/2021	SHH	Le Clos St Martin	AD 839, 842	1214 m ²	NON
05048421J0112	09/12/2021	SHH	Rue Jean Burgot	AP 461	294 m ²	NON
05048421J0113	10/12/2021	SHH	4 avenue Maréchal Leclerc	AR 158	/	NON

05048421J0114	15/12/2021	SML	Le bourg- 5 rue du Doué	G 110-366	1135m ²	NON
05048421J0115	16/12/2021	SHH	124, rue Lucien Lelièvre	AO 178, 310 et 334	213 m ²	NON
05048421J0116	17/12/2021	SHH	134, bd de Savigny	AO 459, 460	1994 m ²	NON
05048421J0117	24/12/2021	SHH	La fosse aux loups	Ad 762, 764	2303 m ²	NON
05048421J0118	24/12/2021	SML	Beausoleil	ZL 124-125	1851m ²	NON

Questions & Autres informations diverses

M. Piron : 3 questions.

1/ Ce qu'il en est advenu concernant la demande relative à la mise en place d'un abribus pour les élèves aux Routils ?

M. le Maire : Voir ce qu'on a en stock en abribus en bois aux services techniques, à implanter.

M. Rallu : Il y en a 1 en stock sur St-Martin-de-Landelles et voir comment l'implanter au carrefour des Routils.

2/ M. Piron : Il y a encore des adresses mails d'anciens conseillers municipaux sur le site internet de la ville et des adresses de nouveaux conseillers à ajouter et il faudrait mettre cela à jour.

M. le Maire : Cela doit être fait courant de cette semaine.

3/ M. Piron : Recours de l'Encrier contre la décision de la CDAC par rapport à l'implantation d'un Espace Culturel Leclerc : Il y a des informations erronées dans le rapport. M. Piron souhaite savoir ce que M. le Maire en pense, sans pour autant que l'on prenne partie.

M. le Maire : Ne pas regarder ce projet qu'avec un œil négatif car celui-ci peut redynamiser le commerce du centre-ville, sachant que l'Encrier et le futur Espace Culturel Leclerc seraient plutôt complémentaires.

Il pourrait y avoir ce même phénomène le jour où une enseigne viendrait à s'implanter et pourrait rentrer en concurrence avec des commerces du centre-ville.

M. Eraclas : Le risque est que si ce projet ne se fait pas ici, cela pourrait se faire dans une commune limitrophe.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h35.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.